CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARRÊTE MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

ETS DUEZ
Rénovation du réseau souterrain Enedis
Rue Ronsard et Rue Clément Marot

Arrêté n°373 – AOÛT 2026 – ST

RP/TP

Le Maire de la Ville de CAUDRY,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à l'occupation et à l'utilisation du domaine public ;
Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la circulation et au stationnement ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;
Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;
Vu le Code du travail et les dispositions relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs intervenant sur ou à proximité de la voie publique ;

Vu la demande formulée **le 31 juillet 2026** par Monsieur Philippe COQUELLE, représentant la société ETS DUEZ ET COMPAGNIE, 71 rue St-Olle, 59 554 Neuville-Saint-Rémy, relative aux travaux dans le cadre de la rénovation du réseau Enedis rue Ronsard et Rue Clément Marot

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons ainsi que le stationnement aux abords du chantier ;
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION D'OCCUPATION :
La société ETS DUEZ ET COMPAGNIE, représentée par Monsieur Philippe COQUELLE, est autorisée à occuper le domaine public rue Ronsard et Rue Clément Marot à Caudry, afin de permettre l'exécution des Travaux relatifs à la rénovation du réseau Enedis

ARTICLE 2 – DURÉE DE L'OCCUPATION :
L'occupation du domaine public est autorisée à partir du 25 août 2026 pour une durée de 30 Jours,

- La circulation des véhicules sera maintenue et organisée par un alternat de circulation au moyen de feux tricolores temporaires.
- Le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que des piétons seront interdits au droit des travaux
- La chaussée sera rétrécie le cas échéant
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Le dépassement sera interdit au droit des travaux
- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu en permanence pendant toute la durée des travaux.

CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARTICLE 8 – INFRACTIONS, CONTRAVENTIONS ET MISE EN FOURRIÈRE :
Toute personne, y compris le permissionnaire, qui ne se conforme pas aux prescriptions du présent arrêté pourra être poursuivie conformément à l'article R.610-5 du Code pénal, lequel punit d'une amende de 1re classe la violation des arrêtés de police du maire.
En outre, tout véhicule stationné sans autorisation sur l'emprise du domaine public concernée sera considéré comme stationné en infraction au sens des articles R.417-10 et L.325-1 du Code de la route.
Il pourra, à ce titre, être enlevé d'office et mis en fourrière, aux frais de son propriétaire.
Le permissionnaire ne pourra être tenu responsable des conséquences de cette procédure.

ARTICLE 9 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :
Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé au Maire de Caudry dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans le même délai de deux mois ;
- ou d'un dépôt par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyens accessible à l'adresse suivante : https://citoyens.telerecours.fr

ARTICLE 10 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caudry, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 11 – AMPLIATION
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis, publié et affiché selon les formes légales.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable de la société Duez et Compagnie

Fait à Caudry, le 03 AOÛT 2026
Pour le Maire et par Délégation
L'Adjoint
Marc DEVIENNE

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

VILLE DE CAUDRY
Place du Général De Gaulle - BP 10199 - 59544 CAUDRY CEDEX
☎ 03.27.75.70.00 - Fax: 03.27.75.70.01
http://www.caudry.fr